



Règlement relatif à l'usage du terrain de modélisme situé au dessus du camping à Seppois-le-Bas

Le terrain est la propriété de la commune de Seppois-le-Bas. La commune en confie l'usage à l'Association du M.C.L.

Une convention délègue à l'Association un droit d'usage exclusif pour la pratique d'activités liées directement ou indirectement au modélisme.

Le présent règlement, est établi dans le souci de garantir la sécurité des personnes et des biens, il est réputé applicable à toutes personnes présente sur le terrain.

I Conditions générales.

Seuls les membres à jour de leur cotisation sont admis à utiliser le terrain. Il est également obligatoire d'être assuré en responsabilité civile pour l'activité pratiquée. La présence de personnes non membres est acceptée dans les zones autorisées aux spectateurs.

Chaque membre est tenu de respecter l'état et la propreté des lieux. Le règlement intérieur du club est applicable sur le terrain. Ce règlement définit la conduite exigée des membres et les sanctions applicables en cas de manquement. La tenue vestimentaire doit être correcte. L'usage d'appareils radiophoniques et musicaux est interdit. Seules les activités liées au modélisme peuvent être pratiquées sur le terrain. L'usage du terrain pour d'autres activités doit faire l'objet d'une autorisation de la Mairie et du comité du Club.

Les membres et les visiteurs sont tenus de respecter le règlement intérieur du club. L'accès au terrain est interdit aux membres et visiteurs ayant un comportement manifestement anormal, sous l'emprise de l'alcool, de stupéfiants, de médicaments ou autres substances pouvant altérer leur jugement et mettre ainsi en danger leur sécurité et celle des autres usagers.

Chaque membre du club est chargé de faire respecter le présent règlement. Les membres du comité sont habilités à prendre toutes mesures provisoires d'interdiction d'accès ou d'usage et de soumettre au comité les cas litigieux.

Le comité est seul habilité à prononcer, en cas de non respect du présent règlement ou du règlement intérieur du club, des mesures temporaires ou définitives d'interdiction d'accès ou d'usage du terrain.

II Les zones réservées et réglementées.

Le comité de l'association décide des zones réservées aux différents usages:

- parking visiteurs, parking modélistes,
- zones autorisées aux spectateurs,
- zones réservées aux modélistes pour la préparation des modèles,
- zones de rodage moteur,
- zones réservées aux pilotes,
- zones réservées à l'atterrissage,

- zones réservées à la pratique d'activités spécifiques, voiture, hélicoptère, avion, planeurs etc...
Un plan du terrain sera établi et un balisage permettant l'identification des zones sera mis en place dans la mesure du possible.

III Sécurité

La pratique du modélisme et de l'aéromodélisme en particulier comporte des risques. La mauvaise manipulation ou la perte de contrôle d'un modèle peut entraîner des blessures graves. Il est important de minimiser ces risques en respectant scrupuleusement les règles de sécurité.

- Respect des zones réservées.
- Respect des règles liées à l'usage des fréquences.
- Respect des procédures de mise en marche des modèles.
- Utilisation de matériel ne présentant pas de danger particulier.
- Respect des zones de décollage, de survol et d'atterrissage.
- Respect de l'environnement.

A) Zones réservées.

Un plan du terrain définit les zones réservées du terrain. Il permet d'assurer la sécurité des spectateurs et des membres du club.

Les spectateurs ne seront pas admis dans la zone de préparation des modèles. Une attention toute particulière devra être portée aux enfants, les risques de blessures par coupures et brûlures étant très importants.

La zone réservée à la préparation des modèles est accessible aux membres et aux invités.

Les membres veilleront à ranger leur matériel et leurs modèles en laissant un passage suffisant et en assurant la sécurité des biens et des personnes.

Les modèles devront évoluer dans les espaces réservés. Il est strictement interdit d'approcher ou de survoler les parkings, les zones réservées aux spectateurs, les zones réservées aux préparations des modèles et en général toutes les zones où sont présentes des personnes.

B) Usages des fréquences.

L'émission sur une fréquence utilisée par un autre modèle peut être une cause d'accident.

Un tableau de fréquence est mis à la disposition des usagers du terrain. Avant toute mise en service d'un émetteur, le modéliste devra contrôler la disponibilité du canal utilisé et indiquer son usage en plaçant sur le tableau une étiquette d'identification.

Au cas où le canal est déjà utilisé, le modéliste désirant en faire usage doit se faire connaître du premier utilisateur et convenir avec lui du partage du temps d'utilisation. Les deux utilisateurs de la fréquence devront être particulièrement vigilants. La cohabitation sur une même fréquence est déconseillée. Si un des deux a la possibilité de se positionner sur une fréquence libre, il devra choisir cette solution.

C) Procédures de mise en marche des modèles.

Les modélistes veilleront à respecter les règles élémentaires de sécurité :
Radiocommandes :

- Vérifier que la fréquence est disponible.

- Afficher sa fréquence.
- Vérifier que le quartz utilisé correspond à celui qui est affiché.
- Ne jamais mettre un modèle sous tension émetteur éteint.
- Couper le contact sur le modèle avant d'éteindre l'émetteur.

Moteurs électriques.

- Ne jamais laisser un modèle électrique à l'arrêt sous tension.
- Dès la fin de l'utilisation débrancher l'alimentation du moteur.
- Veiller à ne jamais faire tourner un moteur avec une personne devant ou dans l'axe de l'hélice.
- Ne jamais laisser un chargeur en marche sans surveillance.
- Ne jamais charger un accu dans un véhicule.

Moteurs thermiques.

- Lors du démarrage le modèle doit être calé ou maintenu par une aide.
- Le modèle doit être placé au sol et dirigé vers un endroit dégagé.
- La radio et le modèle doivent être allumés.
- Ne jamais démarrer un gros modèle seul.
- Ne jamais démarrer un moteur thermique avec le doigt.
- Le port de gants et l'usage d'un bâton approprié sont vivement conseillés.
- En cas d'usage du démarreur électrique, le modéliste veillera à ne pas approcher les câbles de l'hélice.
- Le dispositif chauffe bougie devra être retiré par la personne maintenant le modèle.
- Ne pas manipuler une hélice à la main, même en l'absence de chauffe bougie.
- Lors du roulage rester en retrait et à bonne distance de l'avion.

Hélicoptères.

- Veiller à garder une distance suffisante rotor en marche par rapport au public.
- Le pilote doit également respecter une distance suffisante entre lui et son modèle en marche.

D) Règles concernant l'utilisation de matériel ou produits dangereux.

- Les modèles utilisés doivent être conformes à la réglementation.
- La manipulation de carburants doit être effectuée avec précaution, il est interdit de fumer à proximité du carburant.
- L'usage de matériel pyrotechnique est soumis à l'autorisation du président ou d'un membre du comité.
- L'usage de produits toxiques, corrosifs, ou explosifs, autre que les carburants du commerce sont interdits.

E) Règles de vol.

- Il est strictement interdit de faire évoluer un modèle au dessus des personnes et des habitations.
- Le pilote doit vérifier qu'il ne met pas sa sécurité et celle des autres en péril dans la phase du décollage.
- Le pilote doit garder la maîtrise de son modèle. En cas de perte de contrôle il en avertit immédiatement les personnes présentes sur le terrain afin qu'elle puissent assurer leur sécurité.
- Le pilote qui atterrit doit prévenir les autres de sa manoeuvre.

- A l'atterrissage, le pilote s'assure que l'espace d'atterrissage est libre, et que la manoeuvre peut se faire sans danger.
- Afin de ne pas déranger les riverains l'usage des moteurs thermiques trop bruyants sont interdits. Le comité est compétent pour fixer un niveau sonore maximum. Les membres du comité sont compétents pour estimer, sans qu'il soit besoin d'utiliser des instruments de mesure, si le niveau sonore est excessif.
- Il est demandé aux spectateurs de ne pas distraire les pilotes. De ne pas leur parler sauf pour les informer d'un problème de sécurité.

F) Respect de l'environnement.

- Le terrain doit être laissé propre et en bon état.
- Toute dégradation involontaire, doit faire l'objet d'une remise en état.
- Aucun détritrus ne doit être abandonné sur le terrain, débris de modèle, mégot de cigarette, emballage ou bouteille vide.
- En cas de casse de modèle dans un pré, il est impératif de ramasser tous les débris sans exception.
- Les restes d'huile ou de carburant ne doivent pas être répandus au sol.

G) Application du règlement et sanctions.

- Chaque membre du club est chargé de faire respecter le présent règlement. Les membres du comité sont habilités à prendre toutes mesures provisoires d'interdiction d'accès ou d'usage et de soumettre au comité les cas litigieux.
- Le modéliste qui utilise le terrain seul, est conscient des risques qu'il encourt du fait de l'absence d'une aide possible pour assurer sa sécurité ou pour lui porter assistance en cas d'accident. Il est rappelé qu'il est de la responsabilité de chacun d'assurer sa propre sécurité ainsi que celle des autres usagers.
- Le comité est seul habilité à prononcer, en cas de non respect du présent règlement ou du règlement intérieur du club, des mesures temporaires ou définitives d'interdiction d'accès ou d'usage du terrain.
- En cas de manquement grave, le comité peu exclure provisoirement ou définitivement un membre du club.